



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES OR  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 04/02/2026  
Reçu en préfecture le 04/02/2026  
Publié le  
ID : 066-216602086-20260203-82026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°08/2026

Objet : OCTROI D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE AU PROFIT DU BUDGET  
ANNEXE DU LOTISSEMENT PRAT DEL CAVALL PAR MOBILISATION D'UN EMPRUNT DU BUDGET  
PRINCIPAL

Membres : 18

Présents : 15

Procuration : 3

Voix délibérative :  
18

Date de la  
convocation :  
30.01.2026

Date d'affichage :  
05.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 3 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Cécile GRIVOIS-DONAT

**Absents ayant donné procuration** : Thierry SOLDA (donne procuration à Suzanne SICARD) ; Michèle VALDENNAIRE (donne procuration à Laurent TOIX) ; Philippe GARCIA (donne procuration à Marc GIMBERNAT)

**Secrétaire de séance** : Suzanne SICARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°752025 en date du 10 Décembre 2025 portant création du budget annexe « Lotissement Prat del Cavall » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** la délibération n°772025 en date du 10 Décembre 2025 autorisant la souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 2 500 000 euros ;

**Considérant** que ce nouveau budget annexe « Lotissement Prat del Cavall » ne dispose d'aucune trésorerie propre pour faire face aux dépenses nécessaires au lancement de l'opération avant l'encaissement du produit de la vente des premiers lots ;

**Considérant** que le budget annexe « Lotissement Prat del Cavall » nécessite des fonds immédiats pour le paiement de frais d'études, des frais d'acquisitions foncières et des frais de travaux ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'utiliser une partie des fonds mobilisés sur le budget principal pour avancer les sommes nécessaires au budget annexe, dans l'attente de ses recettes propres ;

Monsieur le Maire expose que la commune a souscrit un emprunt global pour financer ses investissements. Afin de permettre au budget annexe du lotissement de bénéficier de ces liquidités pour régler les frais d'études, les frais d'achats des parcelles et des premières situations de travaux, il est proposé de lui consentir une avance de trésorerie.

Cette avance est strictement remboursable par le budget annexe. Elle sera restituée au budget principal dès que les recettes issues de la commercialisation des lots le permettront.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Article 1** : Autorise l'octroi d'une avance de trésorerie d'un montant de 2 000 000 euros du budget principal vers le budget annexe « Lotissement Prat del Cavall ».

**Article 2** : Précise que cette avance provient des fonds mobilisés au titre de l'emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale au budget principal et sera remboursée au plus tard en décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260203-82026-DE

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables budgets. Les crédits nécessaires seront inscrits :  
- Au budget principal (dépenses) : compte 27  
- Au budget annexe (recette) : compte 1687

**Article 4 :** Dit que le remboursement de cette avance sera constaté par une délibération ultérieure ou par l'émission des titres et mandats correspondants dès que la trésorerie du lotissement le permettra.

**Article 5 :** Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Jean Jacques THIBAUT

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Theza le .....

